

cipal service offert par ces coopératives, mais elles ont progressivement élargi leur champ d'activité pour offrir également l'assurance médicale-chirurgicale et d'autres services. Toutefois, l'adoption d'un plan d'assurance médicale par les gouvernements fédéral et provinciaux a modifié le rôle des coopératives au cours des dernières années; celles-ci continuent néanmoins d'offrir une assurance complémentaire aux régimes gouvernementaux. Dans certains cas, les coopératives agissent à titre d'agent d'assurances pour le gouvernement.

*L'électrification* -- L'électrification rurale en Alberta, que les sociétés privées trouvaient trop coûteuse, est financée surtout par les coopératives. Ces coopératives d'électrification sollicitent les cultivateurs d'une agglomération qui veulent bénéficier des services d'électricité pour leurs fermes. Lorsqu'une nouvelle coopérative d'électrification obtient le nombre de membres requis, cette dernière conclut avec une société d'utilité publique desservant la région, une entente pour l'installation et l'entretien des lignes et pour l'approvisionnement de l'énergie électrique. La société d'électricité facture la coopérative pour l'installation au prix coûtant. La coopérative peut obtenir des prêts à long terme, garantis par le Gouvernement, pour acquitter le coût de la canalisation. Chaque membre signe une entente avec la coopérative et paie sa part du prêt jusqu'à l'échéance. Les coopératives, organisées au cours des 25 dernières années, ont rendu possible l'électrification de plus de 90 p. 100 des 63,000 fermes de l'Alberta.

Les coopératives de logement, qui se sont organisées d'abord en Nouvelle-Écosse, ont gagné graduellement toutes les provinces. A l'origine, les coopératives d'autoconstruction ont prédominé; des groupes de familles s'unissaient pour construire des logements unifamiliaux et les membres exécutaient en commun la plus grande partie possible du travail manuel de construction. Récemment, les coopératives de location simple, prévoyant la propriété collective de logements multifamiliaux, ont fait leur apparition. Ce type de coopérative est généralement sans but lucratif et constitue habituellement une communauté ou un quartier ayant un certain nombre de services en commun. Les membres ne fournissent aucun travail manuel, mais font plutôt appel aux services d'un constructeur professionnel. Les souscripteurs doivent payer un loyer couvrant l'amortissement des frais d'investissement pour la durée utile des immeubles, le coût des taxes et les dépenses courantes. Les coopératives de logement peuvent obtenir des prêts en vertu de la Loi nationale sur l'habitation et, au total, 20 coopératives de crédit immobilier sont des bailleurs de fonds approuvés en vertu de cette loi.